

Date de la convocation : 21 mars 2018

Nombre de membres composant l'Assemblée :	27
Nombre de membres en exercice :	26
<b>Nombre de membres présents :</b>	14
Nombre de votants	17
<b>Quorum :</b>	14

Monsieur le Président ouvre la séance, après constat du quorum.

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT est désigné(e) secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Dix Huit, le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur MONIN Thierry.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC-TAILLEUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**2018/03/041 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

**2018/03/042 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018**

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018.

**2018/03/043 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018**

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 12 février 2018.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil communautaire du 12 février 2018.

#### **2018/03/044 - SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT ET ACTUALISATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICES-PRESIDENCES**

Monsieur Thierry MONIN expose,

Compte-tenu de la démission d'Hélène MADEC de sa Vice-présidence, le 4<sup>ème</sup> siège de vice-président est vacant.

Le Bureau communautaire ayant décidé de ne pas proposer l'élection d'un nouveau vice-président en remplacement, le nombre de vice-présidents restera donc à 6.

Il convient donc de supprimer un poste de vice-président ainsi que d'actualiser le tableau des vice-présidences en conséquence.

Ainsi :

- René RUFFIER-LANCHE, actuel 5<sup>ème</sup> Vice-Président, devient 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- Armelle ROLLAND, actuelle 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, devient 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- Rémy OLLIVIER, actuel 7<sup>ème</sup> Vice-Président, devient 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le tableau actualisé est donc le suivant :

1 <sup>er</sup> vice-président	Jean-Baptiste MARTINOT
2 <sup>nd</sup> vice-président	Philippe MUGNIER
3 <sup>ème</sup> vice-président	Guillaume BRILAND
4 <sup>ème</sup> vice-président	René RUFFIER-LANCHE
5 <sup>ème</sup> vice-président	Armelle ROLLAND
6 <sup>ème</sup> vice-président	Rémy OLLIVIER

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 66/04/2014 du 16 avril 2014 portant détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Val Vanoise à 7 vice-présidents ;*

*Vu la démission de Mme Hélène MADEC acceptée par le Préfet de la Savoie le 4 septembre 2017 de son poste de vice-présidente de la Communauté de communes Val Vanoise ;*

*Considérant que depuis cette vice-présidence est restée vacante.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Oùï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la suppression d'un poste de vice-président devenu vacant à la suite de la démission d'Hélène MADEC ;
- APPROUVE l'actualisation du tableau des vice-présidences de la Communauté de communes Val Vanoise désormais en conséquence ;
- PRECISE que cela ne modifie en rien les attributions et délégations attribuées à chacun.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2018/03/045 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires	
		Filière sociale	Création		Suppression
Agent social (volante)	Temps non complet (28h)			1	Augmentation du temps de travail pour répondre aux besoins de service :

<b>Agent social (volante)</b>	Temps complet (35h)	1		absences, formation...
<b>TOTAL</b>		1	1	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### **2018/03/046 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES DE BOZEL ET DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Le développement de la compétence se poursuit:

- la ZAE de Champagny est viabilisée depuis bientôt une année: 8 lots/9 sont encore disponibles
- les travaux concernant la viabilisation de la ZAE de Bozel ont commencé et devront se terminer en juin 2018. Dans un premier temps, 4 lots seront disponibles à la vente.

Il s'agit de fixer des conditions d'attribution des lots qui pourront être propres à l'ensemble des ZAE en cours de développement ou à venir.

Un certain nombre de critères peuvent être retenus, tels que:

- garanties de construction (pour éviter la revente, la spéculation...)
- date de dépôt de la demande
- implantation locale
- création d'emplois, création et type d'activités en lien avec le tissu existant et les stations
- coefficient important d'emprise au sol pour faire rentrer la taxe foncière et éviter les stockages extérieurs anarchiques.

- exclusion des hangars, des box de stockage (qui servent à de la location), intégration dans le paysage.
- contribution au développement économique

Les principes d'égalité de traitement (avec transparence de l'information) et être au prix du marché semblent faire partie des fondamentaux.

Suite aux derniers échanges avec les différents élus, il est donc proposé de retenir les critères suivants:

- par ordre d'arrivée de la demande
- égalité de traitement avec publication dans la presse et campagne par voie d'affichage
- à stipuler dans le contrat au moment de la vente: clause de non spéculation, obligation de déposer un permis de construire dans les deux ans et de construire dans les trois ans.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les critères d'attribution lots des zones d'activités économiques de Bozel et de Champagny-en-Vanoise.

## FINANCES LOCALES

### **2018/03/047 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET PRINCIPAL"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget principal.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>2 232 392,62</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	<b>Excédent global</b>			<b>2 016 331,93</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	746 292,82	212 282,15	-534 010,67

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>3 714 713,88</b>
--------------------------------------	--	--	--	---------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal.

**2018/03/048 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe transport scolaire.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	<i>Excédent global</i>			<b>381 494,14</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<i>Excédent global</i>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>			<b>381 494,14</b>
--------------------------------------	--	--	-------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe du transport scolaire.

## **2018/03/049 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

### Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	<i>Excédent global</i>			<b>-391,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<i>Excédent global</i>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-391,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	----------------

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

#### **2018/03/050 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

#### Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE CHAMPAGNY » :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-492,30</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-20 070,89</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-20 563,19</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

#### 2018/03/051 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAE BOZEL » :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-1 740,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>			<b>-1 740,00</b>
--------------------------------------	--	--	------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE de BOZEL.

## 2018/03/052 - AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2017 "BUDGET PRINCIPAL"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget principal, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>2 232 392,62</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	<b>Excédent global</b>			<b>2 016 331,93</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	746 292,82	212 282,15	-534 010,67

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>3 714 713,88</b>
--------------------------------------	--	--	--	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

Résultat fonctionnement exercice 2017	2 232 392,62
Résultat antérieur 2016 reporté	0,00

<b>Résultat global fonctionnement à affecter</b>	<b>2 232 392,62</b>
--	---------------------

Résultat investissement exercice 2017	3 136 174,19
Résultat antérieur 2016 reporté	-1 119 842,26
<b>Résultat cumulé investissement à affecter</b>	<b>2 016 331,93</b>
Reste à réaliser au 31/12/2017 (dépenses)	-746 292,82
Reste à réaliser au 31/12/2017 (recettes)	212 282,15

<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>1 482 321,26</b>
---------------------------------------	---------------------

Excédent d'investissement reporté - 001	2 016 331,93
---	--------------

Excédent de fonctionnement reporté - 002	517 883,21
Couverture besoin de financement - 1068	1 714 509,41

<b>Fiscalité add.</b>	<b>OM</b>
-----------------------	-----------

1 468 244,63	764 147,99
--------------	------------

1 326 141,51	690 190,42
215 342,92	530 949,90
41 663,11	170 619,04

1 152 461,70	329 859,56
--------------	------------

<b>1 326 141,51</b>	<b>690 190,42</b>
---------------------	-------------------

<b>517 883,21</b>	0,00
<b>950 361,42</b>	<b>764 147,99</b>

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de la section OM à la couverture du besoin de financement, car le besoin est important, la capacité d'autofinancement l'est également et l'excédent est peu important en comparaison de celui de la fiscalité additionnelle.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de la fiscalité additionnelle à la section de fonctionnement (60%), puisque la capacité d'autofinancement est plus faible en comparaison de la section OM. Cela nous permet de nous prémunir à d'éventuelles aléas qui entrainerait une difficulté à tenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Le reliquat du résultat (40%) est affecté à la couverture du besoin de financement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 "budget principal".
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

#### 2018/03/053 - AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	<b>Excédent global</b>			<b>381 494,14</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>			<b>381 494,14</b>
--------------------------------------	--	--	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

### **Affectation résultat 2017**

Résultat 2017	-170,81
Excédent 2016	381 664,95
Résultat cumulé	381 494,14
RAR	0
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>381 494,14</b>

<b>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</b>	<b>381 494,14</b>
---	-------------------

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe transport scolaire ».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

#### **2018/03/054 - AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du SPANC, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-391,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-391,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	----------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Résultat 2017	2409
Déficit 2016	2 800
Résultat cumulé	-391,00
RAR	0
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>-391,00</b>

  

<b>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</b>	<b>-391,00</b>
---	----------------

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe SPANC ».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

**2018/03/055 - AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Champagny, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-492,30</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-20 070,89</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-20 563,19</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Déficit investissement 2017	20 070,89
Déficit fonctionnement 2017	492,30
Déficit d'investissement reporté - 001	20 070,89
Déficit de fonctionnement reporté - 002	492,30
Couverture besoin de financement - 1068	0,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE ».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

**2018/03/056 - AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Bozel, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<i>Excédent global</i>			<b>0,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<i>Excédent global</i>			<b>-1 740,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-1 740,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Déficit investissement 2017	1740
Déficit fonctionnement 2017	0
Déficit d'investissement reporté - 001	1740
Déficit de fonctionnement reporté - 002	0
Couverture besoin de financement - 1068	0

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE de BOZEL ».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

## **2018/03/057 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

A cause de contraintes techniques dans le logiciel de comptabilité, il a été impossible pour la collectivité de répartir des dépenses de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe transport scolaire. De ce fait, il n'a pas été imputé au budget annexe transport scolaire, les frais de fonctionnement afférent à la gestion de cette activité depuis 2014.

Or, désormais, il y a un excédent de fonctionnement important sur ce budget annexe du à la non imputation de ces frais de fonctionnements. Il est donc décidé d'effectuer une régularisation en faisant un titre au budget principal aux comptes 70841 et 70872, et un mandat au budget annexe transport scolaire aux comptes 621 et 628, correspondant au montant total de ces frais normalement rattaché au transport scolaire, mais imputé au budget principal depuis 2014.

Veuillez trouver ci-dessous, le détail de ces frais de fonctionnement :

- **Charges de personnel :**

La gestion administrative de cette compétence nécessite 1 ETP (gestion de la régie de recettes, accueil du public, passage marché auprès des transporteurs, gestion des imprévus sur les lignes de transport, gestion des abonnements, création budget ...).

En 2014 et 2015, c'était Karin Vallier Mouillon qui s'occupait de la plupart des tâches administratives en lien avec le transport scolaire. En 2016 et 2017, c'était Jérôme Deneze.

Le calcul des charges RH sera calculé de cette manière : 80% du salaire de la personne en charges de la gestion administratives + 20% du coût moyen du R.financier/R.juridique/DGS

- **Charges de fonctionnement :**

Il y a environ 20 salariés qui travaillent au siège de l'intercommunalité. La part du personnel travaillant pour le transport scolaire au siège est donc de 5%.

Le calcul des charges de fonctionnement sera calculé de cette manière : 5 % des charges imputables au fonctionnement de tous les jours du siège administratif (consommable, petites fournitures, assurance...) et de ses agents (fournitures administratives, matériel informatique, télécommunication...).

Le montant total à transférer entre le budget annexe transport scolaire est donc de :

La collectivité va donc effectuer les opérations suivantes :

Budget transport scolaire : Mandat de 159 911,2€ au compte 621 et un mandat de 13 478,75€ au compte 628

Budget principal : Titre de 159 911,2 au compte 70841 et un titre de 13 47,75€ au compte 7087.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de l'excédent de gestion du budget annexe transport scolaire au budget principal.

#### 2018/03/058 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2018

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,  
La Communauté de communes Val Vanoise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

#### Choix des TAUX 2018

Taxe	Taux	Bases provisoires	Résultat attendu
<b>TH</b>	<b>2,64%</b>	<b>69 120 600</b>	1 825 000
<b>TFB</b>	<b>3,30%</b>	<b>62 930 000</b>	2 077 000
<b>TFNB</b>	<b>26,23%</b>	<b>140 500</b>	37 000
<b>CFE</b>	<b>5,46%</b>	<b>28 882 000</b>	1 546 500
<b>Total</b>		<i>Inscrit au budget</i>	<b>5 485 500</b>

Taux 2017	Evolution taux (valeur)	Evolution taux (%)
2,40%	0,24%	10,00%
3,00%	0,30%	10,00%
23,85%	2,38%	9,98%
4,96%	0,50%	10,08%

*CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;*

*CONSIDÉRANT que cette augmentation de taux permettra de financer le projet de territoire, mais également la hausse des dépenses de fonctionnement liée à l'augmentation des prélèvements de l'Etat et des charges de structuration de Val Vanoise ;*

*CONSIDÉRANT que cette augmentation de 10% respecte les projections de taux présentés au Débat d'Orientation Budgétaire.*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.

Vote(s) contre : Patrick MUGNIER

Abstention(s) : Thierry RUFFIER-DES-AIMES

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2018 comme présenté ci-avant ;
- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2018 ;
- CHARGER le Président, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

## RESUME DES DEBATS

### 2018/03/059 - VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11,57 % suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Ce taux de 11,57% est maintenue pour cette année 2018.

Le résultat attendu est le suivant :

**Bases provisoires : 58 388 000 € \* 11,57% = 6 755 500 €**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 à 11,57 % ;
- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif "Budget principal" pour 2018 ;

- CHARGE le Président, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

### **2018/03/060 - CREATION BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ; En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil communautaire a, par délibérations n°90/11/2016 et 91/11/2016 du 21 novembre 2016 et conformément à la Loi NOTRe, adopté ses nouveaux statuts. De plus, le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/11/103, remis à jour la liste des zones d'activités à transférer par les communes à Val Vanoise.

La zone de l'Ecovet aux Allues fait partie de cette liste des zones d'activités à transférer. L'aménagement cette zone faisait partie du projet de mandat de la mairie. Suite à plusieurs rencontres avec les services de la mairie des Allues, et suite à plusieurs échanges en commission développement économique, il a été acté de lancer les premières études d'opportunités.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe « ZAE ALLUES » conforme aux instructions budgétaires et comptables M14, relatives à la gestion en régie communautaire de lotissement ou d'aménagement de la zone destinée à la vente.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées en hors taxes.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relative à la gestion en régie communautaire du lotissement/aménagement de la zone de l'ECOVET sur la commune des Allues.

### **2018/03/061 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET PRINCIPAL"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2018 de la Communauté de communes se présentera comme suit, les chiffres définitifs seront arrêtés lors du Conseil :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	16 150 333,21 €	16 150 333,21€
<b>INVESTISSEMENT</b>	10 078 857,82 €	10 078 857,82 €
<b>ENSEMBLE</b>	26 229 191,03 €	26 229 191,03 €

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 5 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.

Vote(s) contre : Thierry RUFFIER-DES-AIMES

Abstention(s) : Patrick MUGNIER

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 "Budget principal" de la Communauté de communes par chapitre.

#### **RESUME DES DEBATS**

#### **2018/03/062 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2018 du budget annexe "Transport scolaire" de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 411 694,14 €	1 411 694,14 €

**Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.**

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe – Transport Scolaire" de la Communauté de communes par chapitre.

#### **2018/03/063 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE SPANC"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 891 €	1 891 €

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre.

**Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget SPANC.**

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1<sup>er</sup> du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la collectivité ou de l'établissement public justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe - SPANC" de la Communauté de communes par chapitre.

**2018/03/064 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2018 du budget annexe "ZAE de Champagny" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	541 870 €	541 870 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	577 783,89 €	577 783,89 €
<b>ENSEMBLE</b>	1 119 653,89 €	1 119 653,89 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Oùï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes par chapitre.

**2018/03/065 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,  
Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2017 du budget annexe "ZAE de BOZEL" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	381 740 €	381 740 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	381 740 €	381 740 €
<b>ENSEMBLE</b>	763 480 €	763 480 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 "Budget annexe ZAE de BOZEL" de la Communauté de communes par chapitre.

**2018/03/066 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES"**

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2018 du budget annexe "ZAE ALLUES" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	15 000 €	15 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	15 000 €	15 000 €
<b>ENSEMBLE</b>	30 000 €	30 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe ZAE des ALLUES" de la Communauté de communes par chapitre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**2018/03/067 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES POUR L'ANNEE 2018 SUR LES DEPENSES 2017**

Monsieur Philippe MUGNIER expose,

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre:

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon.

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles et procède également à un inventaire des zones envahies par la Renouée du Japon. Les secteurs d'intervention sont définis avec l'aide de l'APTV.

Sur l'année 2017, les dépenses ont été les suivantes:

- Entretien des cours d'eau: 50.741 € TTC
- Lutte contre les espèces invasives: 11.640 € TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2018 est le suivant :

POSTE DE DÉPENSE	DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL DES DEPENSES
Entretien des cours d'eau (environ 54 jours de travaux)	75 000,00 € TTC	105 000,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 25 jours de travaux)	30 000,00 € TTC	

Les années précédentes, ces travaux ont bénéficiés de subventions via le Département de la Savoie et l'Agence de l'Eau.

Pour 2017, compte-tenu de l'absence du lancement d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, l'Agence de l'eau ne donnera pas de subventions pour les travaux réalisés. Cette DIG sera lancée courant 2018.

Egalement, au vu de la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'enveloppe de subventions du Département de la Savoie reste encore inconnue et devrait l'être dans les semaines à venir.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter pour les dépenses 2017, les subventions auprès du Département de la Savoie nécessaires au financement des travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives sur le territoire intercommunal ;
- PRECISE que la Communauté de communes s'engagera à actualiser son plan de gestion des cours d'eau.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*